



Département des Bouches du Rhône
Mairie de Le Tholonet
13 100

Publié le 9/12/2022

Décision n° 135/22 DC

Objet : Régie de la cantine scolaire et des inscriptions aux accueils périscolaires de la commune – Modification des tarifs cantine

NOUS, Vincent LANGUILLE, Maire de la commune du Tholonet,

- VU la délibération n° 25/20 en date du 27/07/2020, portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 05 novembre 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues des ventes de repas pour la cantine scolaire,
- Vu la décision n°09/20 du 18/05/2020 portant détermination des tarifs de la régie des ventes de repas pour la cantine scolaire et des inscriptions aux accueils périscolaires de la commune,
- Vu la décision n°54/21 du 07/06/2021 portant détermination des tarifs de la régie des ventes de repas pour la cantine scolaire et des inscriptions aux accueils périscolaires de la commune,
- Considérant qu'il convient de modifier les tarifs cantine au regard de l'augmentation de la valeur INSEE – base octobre 2022 - à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs de la cantine scolaire du groupe scolaire Jean Vincent du Tholonet sont fixés ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tranche	Quotient Familial CAF	Tarifs repas	Tarifs accueil PAI avec panier-repas
1	QF compris entre 0 et 666,92	1,91 €	1,72 €
2	QF compris entre 666,93 et 914,65	2,66 €	2,39 €
3	QF compris entre 914,66 et 1218	3,82 €	3,44 €
4	QF supérieur à 1218, hors commune et adultes	4,89 €	4,40 €

Le Quotient Familial (QF) permettant de déterminer la tranche tarifaire est notifié par la CAF (ou MSA) aux familles.

ARTICLE 2 : Les tarifs des cotisations des inscriptions aux accueils périscolaires de la commune sont rappelés ci-après :

- Activités périscolaires, forfait annuel : 20 € par enfant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à ces modifications.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 9/12/2022

ID : 013-211301098-20221209-1352022-AR



ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier du SGC d'Aix,
- Madame la régisseuse de la régie municipale de recettes.

Fait au Tholonet, le 09/12/2022

M. Vincent LANGUILLE